



DECISION DU MAIRE

N° DM2023-05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20230131-DM2023-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière à M. et Mme MOISSONNIER Jean-Louis et Martine – emplacement 29 carré 4

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-43 du 3 novembre 2022 fixant les tarifs 2023 du cimetière communal ;

Vu la demande de concession déposée par M. et Mme MOISSONNIER Jean-Louis et Martine en date du 16 janvier 2023 pour un emplacement de terrain au cimetière – emplacement 29 carré 4, pour une durée de 15 ans,

DECIDE

Article 1^{er} :

De délivrer à M. et Mme MOISSONNIER Jean-Louis et Martine, une concession de terrain au cimetière de Servas pour l'emplacement n° 29 carré 4, pour une durée de 15 ans à compter du 16 janvier 2023.

Article 2 :

Le tarif de la concession s'élève à 200 €.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 31 janvier 2023

Le Maire,
Serge GUERIN

